

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :**

**7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

**OBJET :**

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE- COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

- Total : 56** L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est rassemblé au théâtre Donald Cardwell - 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 32** Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Benjamin DONEKOGLU ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés : 21** Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Thierry BATTESTI représenté par Faten HIDRI ; Christophe CARRERE représenté par Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG représenté par Nicole LAMOTH ; Michaël DAMIATI représenté par Annie FONTGARNAND ; Marie DELAROCHE représentée par Christian FERRIER ; Dominique DEVERNOIS représenté par Fouad SARI ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Christine GARNIER représentée par Thomas CHAZAL ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représentée par Régis PHILIPPE ; Pascal ODOT représenté par Sylvie CARILLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Jean-Claude LE ROUX ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
- Absents : 03** Damien ALLOUCH ; François DUROVRAY ; Constant LEKIBY

**2025-045**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 09/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 JUIN 2025

DELIBERATION

|          |                                                      |
|----------|------------------------------------------------------|
| 2025-045 | BUDGET ANNEXE EAU POTABLE– COMPTE ADMINISTRATIF 2024 |
|----------|------------------------------------------------------|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-098 en date du 15 décembre 2022, portant création du budget annexe de l'eau potable à compter de l'exercice budgétaire 2023,

VU le Budget Primitif voté au cours de l'exercice 2024,

VU le compte de gestion 2024 du budget principal présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Yerres, comptable de la collectivité,

**CONSIDERANT** la vérification de la concordance des résultats du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2024, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le compte administratif 2024 est ainsi arrêté :

|                           |                | DEPENSES       | RECETTES       | TOTAL          |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Réalisation de l'exercice | Exploitation   | 6 672 509,00 € | 9 397 400,73 € | 2 724 931,73 € |
|                           | Investissement | 198 842,92 €   | 0,00 €         | -198 842,92 €  |
|                           |                |                | Résultat       | 2 555 030,26 € |

|             |                       |  |             |             |
|-------------|-----------------------|--|-------------|-------------|
| Reports N-1 | Exploitation (R002)   |  | 28 941,45 € | 28 941,45 € |
|             | Investissement (R001) |  | 0,00 €      | 0,00 €      |

|       |                |                |                |                |
|-------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| TOTAL | Exploitation   | 6 672 509,00 € | 9 426 382,18 € | 2 753 873,18 € |
|       | Investissement | 198 842,92 €   | 0,00 €         | -198 842,92 €  |
|       | <b>TOTAL</b>   | 6 871 351,92 € | 9 426 382,18 € | 2 553 934,76 € |

|                   |                |            |  |  |
|-------------------|----------------|------------|--|--|
| Restes à réaliser | Fonctionnement |            |  |  |
|                   | Investissement | 1 095,50 € |  |  |
|                   | <b>TOTAL</b>   | 1 095,50 € |  |  |

|                 |                |                |                |                |
|-----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Résultat cumulé | Fonctionnement | 6 672 509,00 € | 9 426 382,18 € | 2 753 873,18 € |
|                 | Investissement | 198 842,92 €   | 0,00 €         | -198 842,92 €  |
|                 | <b>TOTAL</b>   | 6 871 351,49 € | 9 426 382,18 € | 2 553 934,76 € |

Le résultat de l'exercice en section de fonctionnement s'élève à 2 724 931,73 €, en y ajoutant le résultat reporté de l'exercice 2023 le montant total atteint 2 753 873,18 €.

Cette somme couvre le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 198 842,92 €, composé du résultat de l'exercice négatif de 198 842,92 € auquel s'ajoute 1095,50 € de restes à réaliser en dépenses.

Il en résulte un excédent de fonctionnement reporté (002) de 2 553 934,76 €

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,**

*En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, l'assemblée désigne M. Richard PRIVAT pour assurer la présidence de l'assemblée, laquelle constate le retrait de M. François DUROVRAY au moment du vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, Avec 4 voix contre** (C. CIEPLINSKI, F. GUIGNARD, E. BASSET, C. CARRERE (pouvoir C. CIEPLINSKI))

**Article Unique : APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine établi par Monsieur le Président.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#